

*Propositions de modification du Mémento Fédéral
adoptées par le bureau fédéral du 4 septembre 2025*

III.2.1 - Rando Challenge®

III.2.1.1 - Généralités

III.2.1.1.1 - Définition

Le Rando Challenge® est une compétition de randonnée pédestre par équipe au cours de laquelle les concurrents suivent, en marchant à une allure moyenne imposée et en restant groupés, un itinéraire tracé sur un fond de carte et jalonné de bornes FFRandonnée.

Après avoir calculé leur temps de parcours, les participants reportent précisément sur la carte la position des bornes et répondent aux questions qui y sont attachées.

III.2.1.1.2 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des Rando Challenges® organisés par la FFRandonnée, ses organes déconcentrés ou ses associations affiliées.

Les épreuves de Rando Challenge® sont ouvertes à tous, licenciés FFRandonnée ou non licenciés : pour ces derniers la détention d'un Pass Découverte est obligatoire.

Pour qu'une équipe soit éligible au classement du Championnat de France des clubs, tous ses membres doivent être détenteurs d'une licence FFRandonnée délivrée par un seul et même club.

III.2.1.2 - Règles techniques

III.2.1.2.1 – Carte

Les cartes utilisées sont soit des téléchargements soit des reproductions de la carte topographique IGN.

Deux exemplaires en impression couleur, dont un au moins doit être indéchirable, résistant à l'eau et comporter un moyen d'identifier l'équipe à laquelle il a été remis, sont fournis par l'organisateur à chaque équipe au moment du départ. L'impression doit être de qualité suffisante pour permettre de bien visualiser les éléments de la carte. L'échelle (particulièrement si elle diffère de l'échelle nominale), l'orientation et le sens de parcours doivent être indiqués.

Dans la mesure du possible cette carte comportera un quadrillage kilométrique UTM.

Chaque carte doit mentionner le(s) numéro(s) de téléphone permettant de joindre l'organisateur pendant l'épreuve, éventuellement l'heure de fermeture du parcours, ainsi que la mention « carte topographique (c) IGN ».

Les informations figurant en surimpression ne doivent pas se confondre avec la carte ni masquer des éléments utiles à l'orientation. L'itinéraire est donc représenté par une ligne continue suffisamment épaisse pour être lisible et de couleur transparente. L'emplacement du départ est indiqué spécifiquement.

III.2.1.2.2 – Itinéraire

L'itinéraire se caractérise par l'utilisation d'éléments de progression variés, par de nombreux changements de direction, par un important nombre de points remarquables, ainsi que par une grande variété des espaces traversés.

L'itinéraire est indiqué sur la carte mais pas spécifiquement matérialisé ou jalonné sur le terrain.

Le même itinéraire doit être emprunté par tous les concurrents et dans le même sens.

III.2.1.2.3 - Bornes FFRandonnée

Chaque borne FFRandonnée est constituée :

- d'un cylindre en plastique blanc, jaune et rouge conforme au modèle FFRandonnée ;
- d'une pince de contrôle à **empreinte** (différente pour chaque borne du parcours) ;
- d'une fiche indéchirable et résistante à l'eau comportant une ACM (affirmation à choix multiples).

Il y a au maximum 15 bornes ; elles sont numérotées de façon continue.

Elles doivent être visibles par les concurrents évoluant normalement sur l'itinéraire : elles sont positionnées impérativement sur le parcours tracé, soit sur, soit à proximité, d'un repère de terrain également identifiable sur la carte.

III.2.1.2.4 - Fiche de contrôle

Chaque équipe se voit remettre au moment du départ une fiche de contrôle indéchirable et résistante à l'eau, conforme au modèle FFRandonnée et dont les champs « Numéro de l'équipe », « Nom de l'équipe » et « Heure de départ (HD) » ont été renseignés par l'organisateur. La fiche doit être restituée à l'arrivée dans un état permettant son exploitation.

III.2.1.2.5 - Temps de référence, temps cible, consignes

Le **temps de référence** est calculé selon la formule :

	Dénivelée positive (en m)
a) Distance effort = Distance à parcourir (en km) +	-----
	100
b) Temps de référence (en minutes) =	Distance effort
	----- X 6
	Vitesse moyenne

Le forfait correspond au temps de préparation, aux réponses aux ACM ainsi qu'à un temps de restauration. Le temps ainsi calculé est arrondi à la minute inférieure.

Pour le calcul du temps de référence, les organisateurs doivent obtenir la distance à parcourir et la dénivelée positive à l'aide du programme disponible sur le site <https://ffrandonnee-competitions.fr> à la page dédiée aux Rando Challenges®.

Ce programme enrichit au passage chaque point du parcours soumis avec les données altimétriques de l'IGN. Ceci suppose que le tracé originel soit lui-même de bonne qualité, c'est-à-dire calé sur les cartes ou photographies de l'IGN, telles que disponibles, par exemple, via IGNRando ou l'application mobile Cartes IGN.

Le fichier GPX résultant de cette normalisation sera dès lors considéré comme **la version de référence**.

Pour le calcul du **temps cible** (c'est à dire le temps qu'ils estiment nécessaire pour effectuer leur parcours), les compétiteurs doivent relever manuellement la distance à parcourir et la dénivelée positive sur la carte qui leur est remise.

L'heure de départ enregistrée pour une équipe est l'heure de remise de l'enveloppe contenant les différents documents (carte, informations touristiques, etc.). Par conséquent, l'heure d'arrivée (HA) idéale pour cette même équipe est égale à cette heure du départ (HD) + le temps de parcours (appelé aussi « temps cible ») qu'elle a calculé.

L'allure moyenne, le forfait et le sens du parcours, éventuellement son heure de fermeture, sont indiqués par l'organisateur dans les **consignes** particulières de l'épreuve.

III.2.1.2.6 - Affirmations à choix multiples (ACM)

Les ACM peuvent porter sur le patrimoine, la faune, la flore, toutes particularités locales ainsi que, plus généralement, sur la technique, l'orientation, la sécurité, la Fédération, etc.

Les réponses, hormis celles faisant appel à l'expérience ou à la formation d'un randonneur, doivent pouvoir être données après une observation attentive lors du cheminement (à privilégier), ou à l'aide de documents fournis par l'organisateur au moment du départ.

Les différentes ACM doivent être indépendantes les unes des autres. Chaque ACM comporte trois propositions dont une ou plusieurs sont correctes.

Les réponses à une ACM sont marquées sur la fiche de contrôle en utilisant la pince à empreinte spécifique à la borne à laquelle elle est attachée, à l'exclusion de tout autre procédé. Toute case cochée, raturée ou barrée manuellement (sauf à la demande de l'organisateur) invalide l'ACM correspondante qui est considérée comme fausse.

III.2.1.2.7 - Positionnement des bornes

Le pointage sur la carte de la position des bornes s'effectue en perçant l'exemplaire indéchirable à l'aide d'une épingle à nourrice remise par l'organisateur à chaque équipe au moment du départ.

Une borne doit être marquée précisément sur la carte à son emplacement estimé (voir conditions au point III.2.1.2.11).

III.2.1.2.8 - Matériel obligatoire

Chaque équipe doit obligatoirement disposer :

- d'un téléphone portable en état de fonctionnement (utilisation strictement réservée à la sécurité) ;
- d'une trousse de premiers secours.

En outre, chaque participant doit disposer :

- de chaussures et de vêtements adaptés aux caractéristiques de la randonnée ;
- d'un sac à dos ;
- d'une réserve d'eau adaptée ;
- d'une réserve alimentaire ;
- d'une couverture de survie ;
- d'une veste coupe-vent et/ou de protection.

Des contrôles inopinés pourront être effectués tout au long du parcours.

II.2.1.2.9 – Départ

Le départ des équipes se fait de manière échelonnée.

L'intervalle de départ entre 2 équipes doit être au minimum de 2 minutes. Deux équipes d'un même club ne peuvent pas se suivre et doivent être séparées par deux équipes d'autres clubs, si possible, sinon par 2 intervalles vides dans la séquence des départs.

Chaque équipe reçoit au départ une enveloppe contenant :

- un exemplaire (plastifié ou inaltérable) de la carte, telle que définie au point III.2.1.2.1.1 ;
- une épingle de sûreté permettant de perforer cette carte à l'emplacement supposé de chaque borne ;
- un autre exemplaire sur papier de la même carte ;
- une fiche de contrôle, telle que définie au point III.2.1.2.1 ;
- les consignes particulières à l'épreuve (sens de parcours, heures limites, forfait, zones interdites, etc.) ;
- un dossard au moins, pour le capitaine ;
- toute documentation jugée utile par l'organisateur décrivant le patrimoine local ou son environnement.

Les équipes disposent d'un espace pour préparer leur randonnée.

La préparation sur carte terminée, avant de partir sur le terrain, le capitaine de l'équipe remet aux organisateurs le temps calculé, nommé « temps cible » (cf. III.2.1.2.5) et signe en regard de cette information sur la feuille d'émargement prévue à cet effet.

III.2.1.2.10 – Arrivée

Toute équipe doit impérativement arriver groupée. Le temps est pris sur le dernier membre de l'équipe.

Il est arrondi à la minute supérieure. L'exemplaire indéchirable et résistant à l'eau de la carte ainsi que la fiche de contrôle sont immédiatement remis à l'organisateur qui renseigne l'heure d'arrivée sur la feuille d'émargement utilisée au départ et refait signer le capitaine de l'équipe afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Sur demande du capitaine d'équipe, une heure d'arrivée plus tardive peut être choisie.

Tous les concurrents, y compris ceux ayant abandonné, doivent obligatoirement passer par l'arrivée.

Une équipe arrivée après l'heure de fermeture du parcours ne sera pas classée.

III.2.1.2.11 – Classement

Le classement est établi en tenant compte des pénalités suivantes :

- positionnement des bornes : 10 points en cas de borne mal positionnée (tolérance sur la carte : cercle de 3 mm de diamètre) ou 15 points par borne excédentaire ;
- cumul des écarts entre le temps cible et le temps réalisé d'une part et le temps cible et le temps de référence d'autre part : 1 point par minute en plus ou en moins ;
- réponses apportées aux ACM : 5 points en cas de réponse fausse (si plusieurs bonnes réponses sont possibles pour une ACM, une seule réponse cochée n'est pas considérée comme suffisante) et 20 points en cas d'absence de réponse ou de mauvais poinçon.

Le fait de ne pas positionner une borne n'interdit pas de répondre à l'ACM correspondant.

De même, l'absence de réponse à une ACM n'invalide pas la borne correspondante.

L'équipe qui l'emporte est celle totalisant le moins de points.

En cas d'égalité, le vainqueur est l'équipe ayant obtenu le meilleur score au niveau du positionnement des bornes. Si les équipes n'ont pu être départagées de cette manière, le critère temps est pris en compte.

En cas d'égalité sur le critère temps, une question subsidiaire ouverte est posée. L'équipe s'approchant le plus près de la réponse est déclarée vainqueur.

III.2.1.2.12 - Contrôles sur le parcours et cas de disqualification

III.2.1.2.12.1 – Contrôleurs

L'arbitre et l'organisateur désignent parmi les membres de l'équipe d'organisation un nombre suffisant de contrôleurs ayant une bonne connaissance de la pratique afin d'assurer une présence sur le terrain et y veiller au respect des règles par les concurrents.

III.2.1.2.12.2 - Cas de disqualification

Une équipe peut être disqualifiée après constatation par les contrôleurs présents sur le parcours et sur décision du jury pour tout manquement grave au règlement, notamment en cas de :

- non-respect de la stricte autonomie : matériel obligatoire, apport de prestations aux concurrents (équipement, nourriture, etc.) ou assistance extérieure sous quelque forme que ce soit ;
- progression délibérée en dehors de l'itinéraire et notamment dans des zones interdites et indiquées comme telles sur la carte ou encore dans des champs cultivés, des prés de fauche, ou des propriétés privées, etc. ;
- déplacements non groupés des membres de l'équipe (aucune équipe n'est autorisée à valider sa réponse à une ACM tant qu'elle n'est pas au complet) ;
- déplacements groupés de 2 ou plusieurs équipes d'un même club ;
- non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique ;
- non-respect de consignes données par un organisateur ;
- utilisation d'un téléphone portable, d'un GPS ou de tout appareil électronique d'orientation ou de communication ;
- utilisation d'un moyen de transport ;
- non-assistance à un concurrent en difficulté ;
- abandon de déchets divers, pollution ou dégradation des sites ;
- insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation ;
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

III.2.1.2.13 - Jury d'épreuve et réclamations

Un jury d'épreuve est constitué. Il est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur les réclamations, les litiges survenus et les disqualifications. Ses décisions sont sans appel.

Il est composé :

- du directeur de l'épreuve (responsable de la compétition) ;
- du président de la structure organisatrice ou son représentant ;
- de toute autre personne choisie par l'organisation afin d'assurer une impartialité.

La composition du jury est affichée en un lieu visible de tous avant le premier départ.

Les réclamations sont remises par le capitaine d'équipe au jury dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats de chaque équipe concurrente. La décision du Jury est remise au responsable à l'origine de la réclamation.

Passé ce délai, le classement officiel peut être proclamé et devient, dès lors, définitif.

III.2.1.2.14 - Modification du parcours / annulation de l'épreuve

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques ou raisons de sécurité), le jury d'épreuve se réserve le droit de modifier, d'arrêter en cours ou d'annuler l'épreuve.

III.2.1.3 - Règles particulières d'organisation du championnat de France des clubs de Rando challenge®

III.2.1.3.1 - Principes généraux

Le championnat de France des clubs de randonnée pédestre est constitué d'épreuves Rando Challenge® labellisées FFRandonnée qui :

- se déroulent sur une saison sportive, c'est-à-dire du 1er septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1 ;
- sont organisées par des Comités et des Clubs FFRandonnée ;
- sont ouvertes à tous les clubs FFRandonnée à jour de leur affiliation ; ils y sont représentés par une ou plusieurs équipes constituées de 2, 3 ou 4 licenciés, tous détenteurs d'une licence FFRandonnée délivrée par un seul et même club.

La fête Nationale du Rando challenge®, quant à elle, marque la dernière manche du championnat de France des clubs. *Cet événement revêt un caractère festif et rassembleur, offrant à toutes les équipes l'occasion de se mesurer une ultime fois avant la proclamation du classement final et l'attribution du titre national.* Elle devra se dérouler le deuxième ou troisième week-end de juin.

Toutes les manches donnent lieu à l'attribution de points à l'ensemble des équipes participantes.

Un cumul annuel de ces points par club permet de décerner le titre de Champion de France conformément aux articles de ce chapitre.

III.2.1.3.2 - Épreuves qualificatives labellisées

Pour être labellisée, une épreuve doit :

- être traitée avec l'application mise en ligne sur le site : <https://ffrandonnee-competitions.fr> ;
- respecter l'ensemble des règles générales d'organisation (points III.2.1 et III.2.2) ;
- respecter une distance entre 16 et 20 km-effort ;
- mettre en place entre 12 et 15 bornes ;
- imposer une allure moyenne de 4 km/h et un forfait de 45 minutes ;
- être validée par un arbitre régional ;
- être inscrite au calendrier national ;
- être ouverte à tout club affilié à la FFRandonnée.

L'organisateur s'engage à communiquer aux participants le règlement complet (règlement fédéral et consignes particulières à l'épreuve) au plus tard 10 jours avant la compétition.

Pour obtenir le label épreuve qualificative de Rando Challenge®, son organisateur doit transmettre, avant l'épreuve, à l'arbitre régional ou son adjoint un dossier de demande comportant :

- la carte du parcours avec la position des bornes ;
- le tracé GPX du parcours, dans sa version de référence selon l'article III.2.1.2.5 ;
- les ACMs ;
- les autorisations ou déclarations administratives (ou à défaut les demandes) ;

- les consignes particulières de l'épreuve (sens de parcours, heures limites, zones interdites, etc.) ;

L'arbitre régional ou son adjoint formule à l'organisateur une réponse argumentée dans les 15 jours, et en informe le groupe de travail national Rando Challenge®.

En cas de réponse positive, l'épreuve est référencée dans le calendrier officiel des Rando Challenges® de la FFRandonnée.

Après l'épreuve, l'organisateur doit publier sur son site :

- le classement détaillé ;
- la carte du parcours avec la position des bornes, les données correspondantes (distance, dénivelé) ;
- le tracé GPX du parcours, dans sa version de référence selon l'article III.2.1.2.5 ;
- les ACMs.

III.2.1.3.3 - Arbitre régional

La présence d'un arbitre régional ou de son adjoint est obligatoire lors d'une épreuve qualificative.

Le référent Rando Challenge® assume les fonctions d'arbitre régional en cas de vacance de l'arbitre régional ou de son adjoint.

III.2.1.3.4 - Jury d'épreuve

Le jury a les habilitations décrites au point III.2.1.2.13 et doit être composé, au minimum :

- du directeur de l'épreuve ;
- du président de la structure organisatrice ou son représentant ;
- de l'arbitre régional ou de son adjoint.

Des membres supplémentaires peuvent être désignés ; cependant le nombre total de membres doit toujours être impair.

III.2.1.3.5 – Équipe

Une équipe est constituée de 2,3 ou 4 licenciés, membres d'un même club FFRandonnée et tous détenteurs d'une licence FFRandonnée.

Elle peut être masculine, féminine ou mixte. Sa composition peut varier d'une épreuve à l'autre.

III.2.1.3.6 - Attribution des points par épreuve labellisée

Les points sont attribués selon un barème unique pour toutes les épreuves, quelle que soit leur structure organisatrice (club, comité départemental, comité régional) ; ils sont éventuellement majorés selon l'audience de cette épreuve (c'est-à-dire le nombre d'équipes inscrites et ayant réellement pris le départ).

III.2.1.3.6.1 - Barème de base

Place	Points attribués
1	30
2	24
3	18
4	12
5	11
6	10
7	9
8	8
9	7
10	6
11	5
12	4
13	3
14	2
15	1

Les points sont attribués aux seules équipes concourant au championnat national (au sens de l'article III.2.1.3.5 ci-dessus), selon leurs positions relatives dans le classement de l'épreuve et quand bien même seraient intercalées entre elles des équipes non éligibles.

III.2.1.3.6.2 - Majoration selon l'audience

Pour les épreuves ayant réuni plus de 15 équipes au départ, le barème du point III.2.1.3.6.1 est majoré d'1 point par équipe au-delà de la 15^e place.

III.2.1.3.6.3 - Totalisation des points par club

Un club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite sur une épreuve.

Seule l'équipe la mieux classée de chaque club marque la totalité des points correspondant à sa place.

Les autres équipes du même club reçoivent :

- soit une bonification forfaitaire de 6 points ;
- soit leurs points réels, s'ils sont inférieurs à cette valeur.

Le cumul de ces points constitue le résultat du club sur cette épreuve.

III.2.1.3.7 - Attribution du titre de champion de France

En fin d'année sportive, les résultats d'épreuve sont additionnés pour chacun des clubs et le titre de champion de France est attribué à celui ayant le plus de points.

En cas d'égalité, les clubs seront départagés selon leurs meilleurs résultats.

Si ce critère ne départage pas les clubs, le vainqueur sera celui qui a engagé le plus grand nombre d'équipes sur les épreuves labellisées du Championnat de France.

III.2.1.4 - Recommandations relatives aux Rando Challenges® Découverte

Afin de promouvoir le Rando Challenge®, des épreuves Découverte peuvent être mises en place.

Les adaptations peuvent porter sur :

- la composition des équipes : au minimum 2 personnes, licenciées ou non, au maximum 6 ;
- le temps de référence : distance et/ou dénivelé fournis par l'organisateur ;
- le parcours : distance plus courte et/ou balisage spécifique sur le terrain ;
- l'organisation des départs : rapprochés, alternés en sens contraire, etc.

Le calcul des résultats ne doit comporter aucun critère de performance. Les concurrents ne sont pas tenus de réaliser une vitesse imposée ; leur temps de parcours réel n'est pas chronométré.

L'organisation des départs est laissée à la libre appréciation de l'organisateur afin de limiter l'attente des participants tout en assurant une certaine fluidité à l'épreuve.

Les dossards, bien que non obligatoires sont recommandés ; à défaut tout équipement vestimentaire nettement identifiable (foulard ou casquette).

Ces Rando Challenges® Découverte ne peuvent en aucun cas servir de support à une épreuve du championnat de France des clubs de Rando Challenge®.